



*République Française*

## COMMUNE D'OFFENDORF

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OFFENDORF

- Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211.1 et L.2213.1,  
Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement aux abords de l'école élémentaire « Les Boutons d'Or » pour assurer la sécurité des élèves,

### ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront strictement interdits sur des Ecoles entre le numéro 1 et le numéro 5.
- Article 2 :** Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par la pose de panneaux réglementaires, qui seront implantés à l'endroit susvisé.
- Article 3 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et un procès-verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
  - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Drusenheim,
  - M. le Chef de l'Unité Territoriale de Gambsheim,
  - SDIS,
  - Registre des arrêtés

Fait à Offendorf, le 6 janvier 2026

Denis HOMMEL Maire  
Par délégation, Philippe BROLY  
Adjoint au Maire

